

## ***Information pour des personnes qui participent au cours du soir***

### **Constat**

- Les cours du soir, **loisirs créatifs**, débutants, amateurs doivent être conscient de leur impact environnemental, leur impact sur la vente et avec une mise en concurrence déloyale.
- **Leurs objets**  
La méconnaissance du métier et la difficulté à constituer le **dossier de conformité** ne permet pas de respecter les normes concernant les matériaux en contact alimentaire.

### **L 'aspect environnement et santé**

Dans un atelier de céramiste vous manipulez des matériaux qui peuvent avoir un impact sur votre santé et sur l'environnement. L'objet de cette fiche bonne pratique est de vous alerter sur les points importants afin que vous puissiez être vigilant aux bons endroits.

#### **1 - les risques pour vous même**

- Toutes les **poussières fines** et particulièrement la silice (mais aussi les poussières de fibres céramiques : risques respiratoires.
- Les **oxydes métalliques** : risque d'empoisonnement, particulièrement plomb, baryum, cobalt, cadmium et dans les rares ateliers où ils sont présents : vanadium, antimoine, uranium...
- Cependant tous les **oxydes métalliques** sont à manipuler avec précautions  
=> voir la fiche **SOC1 : prendre soin de sa santé** :
- Les **fumées de combustion** lors des cuissons (gaz fluoro chlorés): risque d'intoxication. En atelier, ne soyez pas présents lors des cuissons et vérifiez que l'atelier est correctement ventilé. Lors des cuissons de Raku américain, soyez particulièrement attentifs et protégez vous efficacement.
- **Brûlures y compris oculaires**. Protéger vos yeux quand vous regardez dans les fours chauds.

### En cas d'usage de matériaux spécifiques ou dangereux :

- Il est impossible de faire **la liste de tous** les matériaux dangereux et de tous les usages que vous pourriez faire de ces produits. Reportez vous toujours à la fiche de sécurité.
- **Les pictogrammes** présents sur l'emballage doivent vous avertir de son existence et de leur danger. Si ces produits dangereux sont reconditionnés dans l'atelier, les pictogrammes doivent être affichés sur les nouveaux contenants.

## 2 - les risques pour l'environnement

- Les **matériaux céramiques ont un coût environnemental élevé** liés à leur extraction et leur transport. Utilisez-les avec respect et conscience.
- **Leurs cuissons** mobilisent beaucoup d'énergie, soyez exigeant dans le choix de ce que vous souhaitez cuire ou pas. En cas de doute abstenez vous.  
**voir fiche ENV 6a : zéro déchet**
- Cependant c'est lors de la fabrication à l'atelier que vous risquez de produire la plus grande nuisances : **les oxydes métalliques quels qu'ils soient n'ont rien à faire dans les eaux qui iront dans les égouts ou dans la nature.**
- Les **centrales d'épuration** d'eau ne sont pas équipées pour traiter les métaux lourds qui sont très nocifs pour les **organismes aquatiques** et l'eau est le moyen de transport le plus efficace de ces polluants.

Voir fiche bonne pratique : **ENV1 : Maîtriser mes rejets dans l'eau**

- **Les fiches de données de sécurité vous informe également sur les risques pour l'environnement**

## 3 - les risques pour les utilisateurs de vos céramiques

- Une fois cuites, et si vous souhaitez les utiliser comme vaisselles, l'émail de vos céramiques doit **être inerte.**
- Seul un **professionnel** bien renseigné pourra vous le garantir. La seule utilisation de produit dit "alimentaire" ne suffit pas, car il doivent être transformés correctement pour être vraiment sécurisés.
- Assurez-vous que vous êtes bien accompagné par un professionnel compétent.
- Les artisans sont soumis à des règles et des **normes strictes** pour pouvoir commercialiser des objets en contact avec les aliments et sont responsables de la **sécurité du consommateur.**

## Social et légal

- **La loi** encadre la vente des objets de votre fabrication. **Les revenus** issus des ces ventes sont soumis à cotisations sociales et/ou impôt sur le revenu. Afin de pouvoir les déclarer vous devez avoir un statut fiscal par exemple **l'auto entreprise.**

- Les céramiques créées par les céramistes professionnels prennent en compte le temps de réalisation et diverses charges ce qui n'est pas le cas des céramistes amateurs, et peut provoquer **un déséquilibre au sujet des ventes**
- Les productions professionnelles et amateurs sont soumises **aux mêmes normes alimentaires**, et ainsi aussi soumis à la répression des fraudes : DDP et Dgccrf
- La réglementation MCDA 'applique à toute fabrication : professionnel ou amateur qu'elle soit vendue ou offerte (on n'a pas le droit d'empoisonner ses clients pas plus que ses amis)
- Chaque poterie **présentant un aspect de vaisselle** qui sort d'un atelier de cours pour les amateurs devrait avoir **le logo non alimentaire, car il sera impossible de leur construire un dossier de conformité**

## Où j'en suis dans mon atelier pour

### Année en cours :

- information des stagiaires sur la législation et les normes alimentaires de mettre le logo non alimentaire de tous les objets cuit

### Evolution sur les années suivantes :

- Actions mises en œuvre
- Résultats

## Actions collectives du CNC

- Travail de la Commission Développement Durable
- Echanger nos expériences, anticiper et partager nos pratiques sur notre réseau du développement durable du CNC :  
<https://www.facebook.com/groups/cnc.developpement.durable> ou par mail [cnc.devt durable@gmail.com](mailto:cnc.devt durable@gmail.com)

## Ressources accessibles sur le site du CNC

### Voir fiche bonne pratique

- ENV1 : Maîtriser mes rejets dans l'eau
- SOC1 : Prendre soin de sa santé
- ENV 6a ; tendre vers le zéro déchet

le dossier sur la conformité est accessible uniquement pour les adhérents au CNC

## Sur d'autres sites

### Ce que dit la loi pour la vente

- **Vente d'objets personnels et usagés exclusivement**

L'article L310-2 du code de commerce précise que les particuliers ne peuvent vendre « exclusivement que des objets personnels et usagés ».

- **Ainsi, si vous créez vous-même des objets**, vous ne pourrez pas les vendre dans une brocante, ni un vide-greniers ou une braderie, sans vous être au préalable déclaré comme professionnel (par exemple, sous le régime de la [micro-entreprise](#)).
- **Dans ce cas, vous devrez payer les impôts et les charges sociales qui correspondent à votre régime.** Pour en savoir plus, consultez l'article consacré aux professionnels sur [entreprendre.service-public.fr](#) :

Comme vous le constatez, il reste beaucoup de travail pour construire tous les outils collaboratifs dont nous aurions collectivement besoin !  
Venez nous rejoindre dans la commission DD ou sur facebook .... 

Collectif National des Céramistes  
commission développement durable  
Enregistrée en préfecture du Cher sous N° W 061000024  
CCCLB La Borne 18250 Henrichemont – [www.collectif-ceramistes.org](http://www.collectif-ceramistes.org)  
20 05 2025